



Traité Makot

Michna 5 - Chapitre 2

וּמִכְּנֹט לָהֶן דְּרָכִים מִזֹּו לָזוּ, שְׁנֵאמַר: (דְּבָרִים יט, ג)
"תִּכְיֶן לָךְ הַדֶּרֶךְ וְשַׁלַּשְׁתָּ אֶת גְּבוּל אֶרְצְךָ
אֲשֶׁר יִגְחִילְךָ " אֱלֹהֶיךָ,
וְהִיָּה לְנוֹס שָׁמָּה כָּל רֹצֵחַ."
וּמוֹסְרִין לוֹ שְׁנֵי תַלְמִידֵי חֻכְמִים,
שְׁמָא יִהְרַגְנוּ בַּדֶּרֶךְ, וַיִּדְבְּרוּ אֵלָיו.
רַבִּי מֵאִיר אֹמֵר:
הוּא מְדַבֵּר עַל יְדֵי עֲצָמוֹ, שְׁנֵאמַר: (דְּבָרִים יט, ד)
"וְזֶה דְבַר הַרֹצֵחַ".

Des chemins directs étaient tracés d'une [ville] à l'autre ; comme il est dit (Dévarim 19,3) : « Tu prépareras le chemin pour toi et diviseras en trois ».

[Ils (le tribunal)] leur fournissaient [l'escorte de] deux érudits en Torah [pour les raccompagner à la ville de refuge après le jugement], de peur qu'il [le vengeur du sang] ne le tue en chemin.

Et ils lui parlaient (au vengeur du sang, au cas où il venait attaquer le meurtrier alors que celui-ci, après son jugement, était raccompagné à la ville de refuge, et ils le dissuadaient de se venger). Rabbi Méïr dit : Lui (aussi) parle pour lui-même, (c'est-à-dire que le meurtrier devait aussi plaider sa propre cause), [car] il est dit (Dévarim 19,4) : « et ceci est le mot du meurtrier ».



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions